

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 26 (1955)
Heft: 12

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXVI^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

N^o 12. Décembre 1955

SOMMAIRE

Les prix du bois continueront-ils de monter ?
La libération des échanges intra-européens et son influence
sur les exportations horlogères suisses
Chronique économique

La libération des échanges intra-européens et son influence sur les exportations horlogères suisses

L'horlogerie suisse est sans doute la seule industrie au monde qui exporte le 95 % de sa production. C'est dire à quel point cette branche de l'économie helvétique est sensible aux conditions économiques qui dictent la politique libre-échangiste ou protectionniste des partenaires commerciaux de la Suisse.

Il est dès lors du plus haut intérêt de chercher à déterminer quelle a été, sur un secteur orienté pour ainsi dire exclusivement vers l'exportation, l'influence de l'œuvre de libération des importations entreprises dès 1949 par l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.).

A l'époque, la montre « made in Switzerland » était victime d'un véritable ostracisme, qui trouvait sa source dans des considérations d'ordre monétaire et se manifestait, dans tous les pays européens, par un contingentement très sévère des importations.

C'est que la montre suisse avait l'inconvénient majeur d'être payable en francs suisses, « monnaie forte » et par conséquent rare, que les gouvernements n'entendaient, voire ne pouvaient pas céder librement aux importateurs. Mais, fait tout aussi grave, la montre était considérée comme un produit « non essentiel », dont il fallait limiter l'importation, les précieuses devises fortes à disposition des Etats étant réservées, par voie d'autorité, à l'acquisition de biens dit « essentiels ».

Cependant, la politique restrictive suivie par plusieurs pays était déjà secrètement inspirée par d'autres motifs encore. Le souci d'assurer l'équilibre de la balance des paiements n'expliquait pas tout et dans les coulisses, l'ombre du protectionnisme pur et simple se faisait déjà menaçante et ne laissait rien augurer de bon quant à l'avenir.

En résumé, lorsque la Convention de coopération économique européenne qui devait donner le jour à l'OECE, fut solennellement conclue, le 16 avril 1948 à Paris, les importations de produits horlogers suisses